

HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
17 RUE ROUGET DE LISLE  
39039 LONS-LE-SAUNIER  
Cedex  
Tél. 03 84 87 33 00  
contact@jura.fr

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0555\_DELEG SIGN\_PDS - FE**

Portant délégation de signature au sein du Foyer départemental de l'Enfance  
Pôle des Solidarités

Abroge l'arrêté n° ARR\_2024\_0433

Service : SCAP

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU Le Code de l'Action sociale et des Familles,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU Le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,
- VU l'article L 3221-3 alinéa 4 du Code général des Collectivités territoriales qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,
- VU la délibération n° CD\_2024\_015\_Délégations de compétences du Conseil départemental au Président du 13 mai 2024,
- VU l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 13 mai 2024 de Monsieur Gêrôme FASSENET à la présidence du Conseil départemental,
- VU la vacance du poste de Directeur du Foyer départemental de l'Enfance du Jura,
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département.

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par chacun des délégataires mentionnés ci-après,

SUR proposition du Président du Conseil départemental du Jura,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, à **Madame Anne-Bénédicte BULLY, Directrice par intérim du Foyer départemental de l'Enfance**, en ce qui concerne les pièces ci-après énumérées et la correspondance courante, ainsi que pour les expéditions des pièces et leur ampliation :

- correspondance courante relative à la gestion du Foyer de l'Enfance,
- visa et arrêté des pièces comptables,
- engagement des dépenses et encaissement des recettes,
- octroi des congés annuels au personnel,
- délivrance des ordres de mission ordinaire,
- recrutement et affectation du personnel de remplacement dans la limite des crédits autorisés,
- arrêtés relatifs à la carrière des agents (avancement d'échelon, changement de grade, octroi temps partiel, etc.),
- arrêtés relatifs aux arrêts de travail pour maladie ou accident de travail des agents.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Bénédicte BULLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

Monsieur ou Madame le Directeur Enfance Famille,

En cas d'absence de Madame Anne-Bénédicte BULLY et de M. ou Mme le Directeur Enfance Famille, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Jean-Charles MARTEL**, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités.

ARTICLE 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté

